

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT  
VILLE/GRAVELINES TRIATHLON - SALLE DU POLDER**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de l'association **Gravelines Triathlon** de pouvoir disposer d'un local pour y développer ses activités,

Considérant la possibilité pour l'association **Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines** de partager une partie des locaux qu'elle occupe situés rue Rubens à Gravelines,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat de prêt à usage ou commodat pour mettre à la disposition de l'association Gravelines Triathlon, la salle située au sous-sol de la salle des sports du Polder, rue Rubens à Gravelines.

**Article 2 :** Le prêt, consenti à titre non privatif, sera mutualisé avec l'association Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines.

**Article 3 :** Le prêt est consenti à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et prendra effet à la date de la signature du contrat.

**Article 4 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **04 JUIL. 2023**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

**04 JUIL. 2023**